

PLAN D'EAU DE MÉPILLAT

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE



OUVERTURE : Samedi 7 mars 2026 à 7 heures pour les cartes annuelles

Samedi 4 avril 2026 pour la pêche à la journée

Samedi 23 mai 2026 pour la pêche au brochet et autres carnassiers

FERMETURE : Samedi 28 novembre 2026 au soir.

POINTS DE VENTE : Camping Domaine de Mépillat, O PTIT BISTRO CHEZ LOLO à St Nizier, Épicerie de Cormoz.

TARIFS 2026 :

Carte annuelle **47.00 €** - ticket à la journée **5.00 €** -

1. La pêche est autorisée du lever du jour à la tombée de la nuit.
2. Toute personne de plus de 12 ans doit être munie d'une carte annuelle ou d'un ticket de journée.
3. Chaque personne payante est autorisée à pêcher avec 4 cannes ne comportant chacune qu'un seul hameçon. Un lancer est compté pour une canne. Chaque pêcheur devra garder ses lignes groupées et se tenir à proximité. La pêche est autorisée uniquement à poste fixe. Pour les carnassiers, seule la pêche au vif à poste fixe est tolérée (tout autre leurre est interdit).
4. La pêche est gratuite pour les enfants de 12 ans et moins qui n'ont droit qu'à une seule ligne à un seul hameçon. Pêche limitée à 1 carpe et 2 truites.
5. Les moins de 12 ans qui veulent 4 lignes doivent payer.
6. Pour une journée, il est interdit de pêcher plus de 2 carpes. La truite est limitée à 5 prises. Les bourriches vérifiées ne devront pas avoir plus de 2 carpes, ni plus de 5 truites.
7. Il n'y a aucune réciprocité avec d'autres sociétés de pêche.
8. Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident.
9. Pour l'agrément de tous, il est demandé à chacun de respecter les lieux de pêche, de ne pas souiller l'eau, de ne pas laver de voiture, de ne pas abandonner de papiers ou de déchets, de ne pas utiliser d'appâts aux hormones, etc.
10. Le contrôle pourra être exercé par toute personne requise par le Maire de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux.
11. Sanction : tout pêcheur en infraction devra acquitter le prix de 2 cartes annuelles et pourra être interdit au plan d'eau.